



Colloque international "Paix et constitutions", le 20 et 21 Septembre 2012 à Dijon

-résumés des interventions-

La Paix et l'emploi de la force dans les Constitutions asiatiques (Sur quelques leçons pour la Paix à tirer des conflits insulaires)

par C-M. LIANG

Professeur à l'Université Fu-Jen de Taïpeh

La présente contribution analyse la paix et la guerre à la lumière de l'interprétation des Constitutions dans les Etats asiatiques, en particulier celles des huit Etats impliqués dans des conflits insulaires marqués par une forte tension, à savoir les îles de Dokdo/Takeshima, entre la Corée du Sud et le Japon, l'archipel de Senkaku/ Diaoyu entre la Chine, Taïwan et le Japon ; ainsi que les îles Spratly entre la Chine, le Vietnam, Taïwan, les Philippines, la Malaisie et Brunei.

Les conflits susmentionnés émanent de revendications territoriales. Les îles en question révèlent non seulement d'importants enjeux géopolitiques, territoriaux mais aussi économiques, militaires et stratégiques.

Chaque Etat accorde une grande importance à la paix constitutionnelle et se veut garant de la paix. A la lecture des Constitutions des Etats étudiés, on peut constater que l'esprit de la paix est non seulement un devoir mais aussi une valeur fondamentale de la nation dans une société civilisée du XXI^e siècle. Cependant, chaque Etat accorde aussi une grande importance à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale. L'histoire montre que pour défendre ses intérêts nationaux, un Etat peut éventuellement justifier une guerre en se référant au droit d'autodéfense.

Les conditions d'une déclaration de guerre ne sont pas clairement détaillées dans les Constitutions des huit Etats concernés, mais les questions de souveraineté et d'intégrité territoriale sont reconnues comme motif légitime d'autodéfense. Il est alors intéressant d'observer les interprétations différentes qui peuvent être faites lorsque l'on compare ces conflits avec les Constitutions des différents acteurs impliqués. Le cas des îles en conflit montre que chaque Etat a sa façon d'interpréter afin de justifier son action pour défendre ses intérêts nationaux.

Comparé au siècle dernier, le XXI^e siècle est visiblement plus pacifique en raison de nombreux facteurs que nous allons analyser.

A travers une analyse constitutionnelle comparée de la paix et de la guerre dans ces pays impliqués dans des conflits, nous proposerons quelques solutions qui pourraient permettre à ces Etats en conflits de gérer ensemble les richesses naturelles. La création des zones « terra nullius » (îles inhabitées et inoccupés), la cogestion, la notion de patrimoine commun de l'humanité, la notion de la copropriété etc. pourraient éventuellement fournir des réponses à ces conflits territoriaux.

Les Etats impliqués ont tout intérêt à investir dans la Paix en cherchant des moyens d'actions conjointes pour gérer ensemble ces richesses territoriales et maritimes. Les Etats doivent travailler ensemble pour valoriser les patrimoines communs au lieu de se borner à l'idée du territoire historique et à l'autodéfense.

A l'instar de la tête de Janus, La Constitution est bicéphale. Elle peut être interprétée pour justifier une paix active ou passive mais elle peut aussi être interprétée pour justifier une guerre active ou passive au nom de l'autodéfense.